

Publié le 19 septembre 2025

2025/



7.10

DAF

ARRETE N° A_2025 - 09 - V
PORTANT AJUSTEMENT DES PROVISIONS DU
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 09 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 03 Février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

Considérant la provision relative aux impayés Recchia :

- par délibération en date du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a accepté la constitution d'une provision d'un montant de 49 000 € pour couvrir le risque d'admission en non-valeur de la dette des époux Recchia.
- pour tenir compte des recouvrements réalisés sur les exercices 2014 à 2024 par le comptable public, des reprises de provisions ont été réalisées ramenant le montant de la provision à 32 937,35 €.
- suite aux recouvrements réalisés par le comptable public sur l'exercice 2025, la dette s'élève au 17 juillet 2025 à 32 392,73 €. Le risque de non recouvrement a diminué.

Considérant la provision relative aux impayés de loyers des locataires de la ville logés en centre-ville:

- une provision a été créée par la ville afin de couvrir le risque d'irrecouvrabilité élevé des impayés de loyers des locataires logés en centre-ville ; elle s'élève actuellement à 17 479,93 €.
- les impayés titrés s'élèvent au 17 juillet 2025 à 22 021,89 €. Le risque de non recouvrement a augmenté.

Considérant le montant des restes à recouvrer au 17 juillet 2025 relatif à des taxes locales sur la publicité extérieure impayées hors exercice 2024 et 2025, dont plus de 75% concernent des sociétés en liquidation judiciaire ou fermées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la reprise de 544,62 € de la provision relative aux impayés Recchia. La reprise est enregistrée sur l'imputation 7817 du budget principal de la ville 2025. La provision est ramenée à 32 392,73 €.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 2 : l'augmentation de la provision relative aux impayés de loyers des locataires du centre-ville d'un montant de 4 541,96 €. Elle est enregistrée sur l'imputation 6817 du budget principal de la ville 2025.

ARTICLE 3 : l'augmentation de 4 000,00 € de la provision relative aux impayés de taxe locale sur la publicité extérieure. Elle est enregistrée sur l'imputation 6817 du budget principal de la ville 2025. La provision passe de 3 000 à 7 000 €.

ARTICLE 4 : Les provisions du budget principal de la ville sont les suivantes :

Motif	Montant
Impayés Recchia	32 392,73 €
Impayés de loyers des locataires du centre-ville	22 021,89 €
Impayés de taxe locale sur la publicité extérieure	7 000,00 €
Contentieux de l'urbanisme	20 000,00 €

Fait à Sorgues, le 16/09/25

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par délégation

L'Adjoint Délégué aux finances,

Stéphane GARCIA



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : www.telerecours.fr